

L'ABEILLE.

LEBBREZ, PAR L. HAYON, DELAUP & HUCHELLE. VILLE-ORLEANS. MERCREDI (MATIN) 19 MAI 1850.

Un grand nombre d'électeurs soutiendront, à la prochaine élection, le ticket suivant:

- Représentant au Congrès, E. D. WHITE. Gouverneur, A. B. ROMAN. Sénateur, ANTONIO DUCROS. Représentans à la Chambre de l'Etat, J. WORKMAN, P. LINDREUX, LOUIS ALLARD, C. A. GAYARRE, S. HENDERSON, F. S. GAIENNES, Wm. C. C. CLAIBORNE.

INTERIEUR.

NEW-ORLEANS, 19 MAI. Le courrier d'hier nous a apporté les journaux de New-York et de Philadelphie du 29 dernier, ceux de Baltimore du 30, de Boston du 27, et de Charleston du 6 courant; ils ne contiennent aucune nouvelle d'Europe. Les feuilles de Baltimore annoncent l'arrivée dans ce port, du brick Louisiana, capitaine Patton, venant de Rio Janeiro d'où il est parti le 19 Mars. Le Post-Scriptum d'une lettre de M.M. Maxwell, Wright et Co., écrite par cet arrivage, annonce la mort de M. Wm. Tilton, chargé d'affaires des Etats-Unis à la cour de Rio.

Washington, 22 Avril.

SENAT.—Un bill pour réduire les termes du crédit sur cautionnement données pour marchandises importées dans les Etats Unis a passé au Sénat jeudi dernier. En voici la teneur:

Article 1er.—A compter du 31 Décembre tous les droits sur marchandises dont le montant n'excède pas \$100, seront payés comptant; sur toutes les sommes excédant \$100, l'importeur pourra donner une sécurité; à moins qu'il ne veuille faire en dépôt la marchandise, le paiement sera fait en tiers à 90 et en un tiers à 18 mois du jour de l'importation.

Article 2.—Les directeurs des douanes en vertu des instructions du secrétaire de la trésorerie, pourront recevoir la garantie du paiement des droits de tout acheteur, importeur, ou consignataire, au lieu des garanties requises maintenant de l'importeur et du consignataire, mais l'entrée sera faite et les droits seront assurés comme dans d'autres cas.

Article 3.—Aucun escompte ne sera alloué sur le paiement des droits à ceux qui se trouvent débiteurs envers les Etats Unis.

Article 4.—Dans le cas où des importeurs propriétaires désireraient payer comptant les droits montant à \$100 ou au delà, il leur sera alloué un escompte de 4 pour 100 l'an, pour le terme du crédit accordé jusqu'au terme de son expiration, au moment où ils auront le paiement comptant.

Article 5.—Les officiers des douanes seront autorisés à accepter le serment prêté par la loi devant tout magistrat, ou dans tous les bureaux ayant pouvoir à cet effet, dans le district duquel dépendra le port d'entrée.

23 Avril.—Le Sénat a continué la discussion du Bill relatif à l'échange de terres avec les Indiens, et à leur renvoi au delà du Mississippi, sans en venir à une conclusion.

Le Commercial Advertiser annonce, d'après une lettre particulière de Washington, que le bill relatif à l'échange de terres avec les Indiens, est à dire à leur expulsion, a passé au Sénat dans la séance du 24, par un vote de 27 contre 20 voix; tous les amendemens ont été rejetés.

Ainsi d'après le vote du Sénat, les Indiens sont condamnés à faire leurs adieux à leur pays natal.

CHAMBRE DES REPRESENTANS: 23 Avril.—Mr. Archer du comité des affaires étrangères, a fait le rapport d'un bill pour autoriser la création d'un assistant secrétaire d'Etat. Ce bill a passé à deux lectures, et a été referé ensuite au comité général de la chambre (sur l'état de l'union) et l'impression en a été ordonnée.

Le National Gazette nous fournit l'extrait suivant d'une lettre de Caracas du 27 de Mars, comme venant d'une source authentique et digne de toute confiance. Notre existence politique comme gouvernement indépendant, a cessé d'être problématique, et Venezuela peut justement s'héberger de ce que les sacrifices qu'elle a faits depuis 1810 ont eu pour but non seulement son émancipation du joug de l'Espagne, mais le renversement de la tyrannie et du despotisme quels qu'en fussent la source et le moteur. Nous avons fait de grands progrès dans la défense de la cause sacrée de la liberté, et nous soutiendrons ce bienfait au risque même de notre existence.

Lorsque la déclaration du 26 novembre fut résolue à Caracas et qu'il fut convenu que l'ancien département de Venezuela deviendrait un état populaire indépendant, représentatif et responsable, et que l'autorité du général Bolivar fut reconnue, des communications eurent lieu pendant près de 5 mois avec le général Paez pour obtenir qu'il sanctionnât cette entreprise. Son amitié pour Bolivar, la crainte d'une guerre civile opposèrent à ce qu'il donnât acquiescement au vœu général, jusqu'au moment où une lettre du général Urdaneta, secrétaire de la guerre, contenant la proposition du couronnement de Bolivar, lui ouvrit les yeux et ne permit plus de s'aveugler sur ses projets ambitieux. Le célèbre décret de Bolivar relatif à la liberté de la presse, par lequel il permit de publier toutes sortes d'opinions quelques violentes

qu'elles soient, a confirmé les soupçons de Paez et régla la ligne de conduite qu'il avait à suivre. En vertu de la déclaration mentionnée plus haut, le pouvoir civil et militaire a été délégué à Paez jusqu'à la réunion d'un congrès vénézuélien. Un décret fut rendu à cet effet le 15 de janvier; c'est le 1er avril que l'élection des membres du congrès doit avoir lieu et on procédera à Valence le 30 d'avril à l'installation de cette assemblée, qui prendra le titre de congrès constituant de Venezuela.

Dans l'intervalle, le général Paez après en avoir reçu le consentement de son conseil de ministres, a rendu quelques décrets favorables et importants, tels que pour réduire le nombre de fonctionnaires publics et annuler les pensions particulières accordées par Bolivar, et qui dépassaient notre trésor. Une armée de 10,000 hommes a été levée et se trouve maintenant sur le Tachira pour s'opposer aux tentatives d'invasion de la part du Tyran. Le général Marino, commandant en chef de ces forces a sous lui les généraux Menagos et Masero. Le général Gomez a été nommé au commandement de Maracaibo, et le bataillon Bojaca que Montilla avait expédié pour attaquer cette place a passé de notre côté sans tirer un coup de fusil.

Pendant ces événements Bolivar réunissait son congrès de Bogota, et pour la sixième fois il donne l'admirable comédie de sa résignation qui naturellement n'a point été adoptée. On y a discuté sur le champ les affaires de Venezuela, et Bolivar a été autorisé, à tout événement, à maintenir l'intégrité du territoire; mais avant de recourir à des mesures coercitives, un comité a été nommé composé du général Sucre, de l'évêque de Santa Martha et de Garcia del Rio, pour traiter avec Paez d'un arrangement.

Au-sitôt que celui-ci en fut informé, il expédia l'ordre d'empêcher l'entrée du comité sur le territoire vénézuélien, et le général Marino, Martin Tobo et André Narvarte, reçurent l'ordre de se rendre sur la frontière et d'annoncer au comité que la reconnaissance de l'indépendance de Venezuela et le désavoué de l'autorité de Bolivar devaient être la première base d'un traité; que le congrès seul dans lequel résiderait le pouvoir souverain avait droit de stipuler et de donner l'effet à un arrangement quelconque.

Tel est l'état du pays. L'esprit public est au plus haut degré d'exaltation; nous avons une armée puissante, de l'enthousiasme, la cause sacrée de la liberté pour nous, et nous ne craignons rien.

Ce particulier a réitéré quelque tems à Paris, où il a commencé son plan de monarchie. Peu de tems après son retour à Bogota, il publia un pamphlet en faveur de la monarchie, et choisit Bolivar pour roi.

Il est bien connu pour sa ferme adhésion à la cause de la liberté de son pays; proscrit par Bolivar, il a sacrifié sa fortune et a été banni de Venezuela. Il est au petit nombre de ces hommes qui ne se sont pas trompés sur le caractère de leur tyran.

FRANCE.

Paris, 27 Mars. L'ESPRIT DE LA LIGUE.

Les ligueurs d'aujourd'hui ressemblent fort à ceux du temps passé. Comme eux, ils couvrent leur ardeur ambitieuse du manteau de la religion; comme eux, ils voudraient soumettre la France entière au joug de Rome, comme eux, si l'on en juge par leurs menaces, les plus féroces tentent volontiers de susciter des matines; comme eux, en désespoir de cause, ils appelleraient, sans hésiter, l'étranger à leur aide.

Qui peut dire quelles notes secrètes ils rédigent en ce moment? quels complots ils forment dans l'ombre contre nos institutions, nos consciences, nos libertés, nos droits, et peut être contre nos biens? Ils le nieront après comme avant l'événement. Mais les ligueurs, leurs dévoués, voulaient se dérober de même à la terrible accusation de la Sainte-Trinité. Ce n'est pas qu'une émotion soudaine; on n'avait rien prévu, rien médité. Jamais on n'avait songé à frapper la même coup à Paris et dans les provinces. Jamais on n'avait eu la pensée de s'approprier la fortune de ceux qu'on immolait. Mais la vérité se fait jour avec le tems. Voilà que des lettres manuscrites de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, prouvent avec quelle hypocrisie profonde on conduisait ce vaste dessein, comment on était d'avance aux proscrits tous moyens de fuir vers une terre hospitalière, et comment leurs assassins demandaient tout à la fois une part dans leurs dépouilles. Voilà qu'une lettre des Sots à Philippe II fait connaître avec quelle lâche impudicité ces dévots fanatiques sollicitaient l'appui du roi catholique contre leurs concitoyens.

L'éditeur, en mettant au jour ces Monumens inédits de l'Histoire de France, rend un important service à la vérité, à l'histoire, et surtout au tems présent. Les hommes animés des mêmes passions peuvent nourrir les mêmes haines et former les mêmes projets. Défiez-vous de ces dévots fervens, qui princes à Rome et ministres à Paris, sont devenus les instrumens aveugles d'un pouvoir occulte: défiez-vous de ceux qui forment une étroite alliance avec les éternels ennemis de leur pays. Il y a quelque chose de pire que d'être un mauvais ministre, c'est d'être un mauvais Français.

Paris, 12 Mars. MEMOIRE AU CONSEIL DU ROI. Nous avons dit hier quelques mots du Mémoire au conseil du Roi (sorti de l'imprimerie ecclésiastique de Bethune), qui a été distribué dans Paris, et qui fait le sujet de toutes les conversations. Si ce factum était l'acte isolé de quelque fanatique, l'ex-ravagance de quelque cerveau de travers, nous y donnerions peu d'attention; mais c'est l'expression avouée des vœux, des projets, des ordres du parti aristocratique et des à la fin son plan de

campagne et son ultimatum; et nous devons le prendre dans la considération la plus sérieuse.

Les principaux auteurs sont M.M. Bénaben, Ducancel, Heurion, Achille de Jouffroy et Madrolle. Au style on est tenté de croire que ce dernier a tenu la plume.

Un pair de France, un membre de la chambre des députés, un ministre d'état, M.M. de Frénilly, de Sallabéry et de Vau blanc, l'ont revêtu de leur approbation et de leurs signatures: à quelques observations près, et toutes de forme, cette adhésion est entière. Un avocat à la cour de cassation a mis un moment de côté le code et les lois, pour joindre son nom à ces noms importants, comme si la sanction d'un jurisconsulte eût paru nécessaire aux propositions illégales de la faction. C'est M. Alex. Guillemin.

Il est des pamphlets dont il suffit de citer quelques phrases, pour qu'ils soient jugés. Ces citations en disent plus que tous les arguments.

Les auteurs du mémoire, après avoir protesté de leur modération, attaquent particulièrement les tribunaux, les électeurs, la chambre des députés; et ces attaques concourent à un seul et unique but: le changement, par ordonnance, de la loi des élections.

Sauvons les dans cette triple agression:

La cour royale de Paris, s'il faut les en croire, est l'ennemie jurée de la monarchie et de la religion. Ses divers arrêts dans les affaires de la presse ont tout enlevé à la royauté; elle a écarté les amis les plus fidèles du roi; elle a laissé seul devant ses yeux le journal le plus impudique de la capitale; elle a tenté de ravir au prince sa dignité personnelle; elle a montré révolutionnaire: C'est une Convention au petit pied. La cour prétendue royale, dans le procès du Courrier Français, a fait à la religion le dernier, le plus grand des outrages. Les juges ont rendu des arrêts contre le ministère, et des services au peuple.

La cour de Metz a rendu, le veille du 21 janvier, le plus ardent arrêt.

Quant aux tribunaux de province, leurs jugemens sur la presse ne passent en définitive qu'en un audace révolutionnaire, tout ce qu'un complotait jusqu'ici.

Le jury n'est pas plus ménagé que la magistrature. Dans les cours d'assises, dit M. de Madrolle, les rhéteurs parlent et les ineptes jugent.

Telle est à l'égard des tribunaux la modération des auteurs du Mémoire. A votre tour M.M. les électeurs!

Ces petits propriétaires, investis du droit exorbitant d'élire les députés, sont incapables, ignorans, sans principes, sans religion, sans mœurs. Ils suent de haine pour Dieu et pour le Roi. Ils lisent presque tous le Constitutionnel, le Courrier français et le Journal des Débats.

Comment en serait-il autrement? la loi électorale qui les a chargés de choisir les représentants de la nation, est contraire aux lois divines et humaines, à la justice commune, à la raison universelle, à la sagesse de tous les siècles, à l'expérience de tous les peuples. Cette loi accorde le droit électorale à l'impéritie, à l'indignité, au hasard. Mieux vaudrait tirer les députés à la courte paille. La loi d'élection tend visiblement et directement à faire disparaître de la France la religion et le Roi.

C'est par ses œuvres que la loi électorale doit être jugée. Qu'est-ce que la chambre septennale élue en 1827?

Une assemblée ambitieuse, républicaine, tendant au renversement du trône, à l'usurpation de tous les pouvoirs. Son constitutionnalisme n'est qu'un républicanisme hypocrite. Cette chambre envahissante est l'ennemie jurée du gouvernement: un parti séditieux croit dans son sein; elle aspire à se rendre souveraine; elle ne cédera qu'à la force.

C'est ainsi que le Mémoire traite la chambre des députés, l'un des pouvoirs fondamentaux de la société.

Des généralités injurieuses il en vient bientôt aux insultes personnelles. Il classe les députés comme M. de la Bourdonnaye a classé la France, par catégories, et les passe successivement en revue. La chambre se compose de robins accoutumés à douter de tout, qui mettent en question le Roi et Dieu lui-même; de juges qui n'ont rien à craindre du ministère et tentent à obtenir du peuple; de banquiers somptueux et présomptueux, qui veulent à tout prix des honneurs; de journalistes qui prétendent arriver par la pensée à la tyrannie des peuples et des gouvernemens; d'apostats du royalisme et de la religion, qui les déchirent d'autant mieux qu'ils en sont connus davantage; des restes les plus odieux, quelquefois les plus sanglans de la révolution ou de l'empire; de snobes de la constituante, des audacieux de la législative, des hypocrites du directoire...

Et voilà ce que c'est que le personnel de notre chambre élective!

Des notes diffamatoires accompagnent chacune de ces catégories. Le nombre des députés nommés avec un cortège d'injures dignes de l'Apostolique est considérable; nous en avons compté plus de cent.

FEUILLETON.

LONGEVITE.

La Gazette de l'Académie des Sciences de Saint Petersburg vient de publier un tableau comparatif des décès pendant l'année 1828, dans la population mâle de l'empire professant la religion greco-russe. Ce tableau, présenté par ordre de diocèses, présente, pour chacun d'eux, le nombre des décès dans les différents âges de la vie humaine, par périodes de cinq ou six ans, depuis la naissance jusqu'à la vieillesse la plus avancée. Le nombre total des décès a été de 607,233, sur lesquels on comptait 324 centenaires, dont 15 avaient dépassé l'âge de 120 ans, et 4 celui de 130. Le diocèse de Saratov est celui où le nombre

de centenaires a été le plus considérable: il s'est élevé à 72 sur un total de 18,542 décès. Dans le diocèse de Vologda, il n'est pas trouvé un seul centenaire; et dans celui de Saint Petersburg, il n'y en a eu qu'un. Le diocèse de Moscou a offert le plus étendu exemple de longévité dans la personne d'un vieillard qui avait dépassé 150 ans.

Un grand nombre d'électeurs ont résolu de soutenir Mr. A. BEAUVAIS comme candidat à la place de Gouverneur à l'élection prochaine. Un grand nombre de votans soutiendra Mr. A. B. ROMAN comme candidat à la place de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à l'élection prochaine.

Un grand nombre d'électeurs se proposent de voter pour Mr. ANTONIO DUCROS comme sénateur pour le 2d. district sénatorial aux élections de Juillet.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés. Nav. Dos Amigos, Cortazar, Havane, J. Boule Brick Samaritan, Marshall, New York, W W Caldwell

Arrivés. Bateau de remorque Shark, Wood, des passes, ayant mis en mer le navire Alciope. Il n'y a rien en vue en dehors. Passé à la passe à la Loure, navire Robert Wilson, de la Mobile, et un brick de St. Thomas, nom inconnu; en rivière, navire Aurora et brick South Carolina; il a amené dans le port le goël Empress, de Matanzas.

Bateau de remorque Porpoise, Howzen, de la passe du S. O., ayant mis en mer les navires Edward et Shaw, et les bricks Criterion et Paul Jones; il a amené dans le port le navire Delos et la goël Miranda.

Bateau à vapeur Trenton, Hart, de Louisville, avec un chargement complet, à divers consignataires—36 passagers.

Entrés. Goël. Empress, Spicer, de Matanzas, avec un chargement de café et de fruits, à divers. Navire Delos, Williams, du Havre, sur lest. Brick Vineyard, Wood, de Boston.

En Rivière. Navire Robert Wilson, Arnold, Mobile, lest. Brick Billow, Sampson, St. Thomas, lest.

THEATRE D'ORLEANS.

DERNIERE REPRESENTATION.

Vend. 21 Mai 1850.

Bénéfice de M.M. TABARY et NOTAIRE.

M. Aristippe, Mad. Clotel, les Dames, mesdemoiselles Ravenot et M. Victorin, comédiens de leur talent à l'ensemble de cette représentation.

Le spectacle commencera par

ŒDIPÉ,

Tragédie de Voltaire, dans laquelle Mr. Aristippe jouera le rôle d'Œdipe.

Après la Tragédie

Grand Pas de Deux,

Par Mesdemoiselles Adèle et Esther Ravenot.

Le spectacle sera terminé par

Préville et Tacconnet,

OU LA COMEDIE SUR LE BOULEVARD.

Yandeville en un acte par Mr. le et Brazier.

Le soussigné, rue de Chartres No 76 au coin de la rue Jefferson, en face Mr. Verrers, vient de recevoir de Paris par le Philetus, un assortiment de faux cheveux et fines perruques, perruques métalliques et autres Toupets, toquettes (dit fausse queue), Tours à bandeau, Méthodes et autres, au goût du jour.

PARFUMERIES.

Crème d'amande amère en pots de cristal du dernier goût, crème de Coconbre très fraîche, crème de Calimango, Eau de Cologne supérieure, Eau-de-vie de Lavande ambrée, Huile de Macassar, Pommade Savon, de toilette, Poudre surfine, Opif, Corail, etc.

Un joli assortiment de broches à tête, à dents, à ongles et Peignes d'écaillé à retapper et fins, Peignes d'écaillé gravé à jour, à dossier, du dernier goût, de imitation écaillé, et à relever les cheveux.

19 Mai. GAUTHIAC.

D. Henderson vs. Zebrisky.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Nathaniel Chamberlain, juge de paix pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente le 28 du courant, à midi, devant la Bourse Hewlett, un CHEVAL, avec selle et bride, saisis dans l'affaire ci-dessus.

19 mai. L. DAUNOY, marchand.

J. & A. Jonau contre Thos. Munn.

Mme. Adoc contre le même.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique; mercredi 26 du présent mois, à 4 heures de l'après midi, sur les lieux, rue Poydras, entre les rues du Camp et des Magasins, le reste d'un fond de Boulangerie, et différents articles saisis dans les poursuites ci-dessus.

L. DAUNOY, marchand. 17 Mai.

MONTRE VOLÉE.

Il a été volé à bord du navire Alciope, il y a trois jours, une MONTRE anglaise, en argent et à double boîtier, numérotée 18023, fabriquée par Christian, à Dublin, avec un cachet en pierre. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la rapportera à l'imprimerie de cette feuille. 15 mai—3

CAFE DE LA LEGION.

El qui subscribe tiene el honor de informar al publico y a sus amigos, que acaba de establecer un café, con el título mencionado, en la calle de Condé esquina a la de Dumaine; en donde ofrece servir con la mayor atención y esmero a cuantos se sirvan honrarlo con su asistencia, para lo cual no ha olvidado ninguna clase de gastos.

4 de mayo. AUGUSTIN ORIOI, y Co.

Le soussigné informe le public qu'ayant contracté une société avec ses gendres, son Etablissement de Boulangerie sera conduit à l'avenir sous la raison de L. D'ACQUIN & Co. Nlle-Orléans, 10 Mai 1850.

Louis D'ACQUIN.

The Undersigned apothecaries, have entered into copartnership, from the 3d february ult.

F. G. BOURCIER, J. B. HACKETT.

No. 75 Tchoupitoulas street between Poydras and Grand streets.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY. SAMEDI 29 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis.

UN TERRAIN mesurant 122 pieds de face à la rue de Chartres sur 70 pieds aussi de face à la rue Toulouse, en cinq lots, savoir:

No. 1. Formant l'encoignure, ayant 22 pieds de face à la rue de Chartres, sur 70 pieds de face à la rue Toulouse.

No. 2. Mesurant 26 pieds de face à la rue de Chartres, sur 70 de profondeur.

No. 3. 24 pieds 1-2 de face, sur 70 de profondeur.

No. 4. 24 1-2 do. sur 70 do.

No. 5. 24 pieds 1-2 de face, sur 70 de profondeur, ayant deus une maison haute en briques ayant été longtems la résidence de M. Barbrin.

DEUX TERRAINS situés au faubourg Ste. Marie, encoignure de la rue de la Commune et St. Pierre, mesurant 120 pieds de face à chaque rue, le lot de terre est très élevé, il y a une maison dessus qui a été occupée par M. Loiseau.

CONDITIONS: Un, deux et trois ans de terme, en billets exposés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 mai.

PAR T. MOSSY. SAMEDI 12 de Juin prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, pour terminer une société.

Le bateau à vapeur INTEGRITY, du port de 230 à 250 balles de coton. Le bateau est presque neuf, construit il y a deux ans et demi, il est commode pour les passagers, et est propre à la navigation pendant les eaux basses, pouvant aller aux Rapides et dans le Bayou Tèche.

Conditions: Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et le reste à 12 mois de terme, en billets exposés à c.

15 mai.



LOTTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE Bâton-Rouge.

DIXIEME CLASSE DE 18 U.

Le Tirage aura lieu publiquement le Mercredi 19 Mai 1850, à 5 heures du soir.

PROSPECTUS.—

Table with 4 columns: Lot de, \$12000 est, \$1000 est, \$1000 est. Rows 1-7.

754 Lots \$73,050

Prix des Billets. Feuilles \$4.—demi et quarts en proportion. Livrets de dix billets (garantis ne pas tirer moins de \$10) \$40.

On pourra se procurer des billets au bureau du Directeur, rue Birnville, No 41 près l'encroisement de la rue de Chartres.

Toile d'Allemagne.

200 pièces Plattes; 600 do. Estoupilles, 250 do. Bretagne, ayant droit au drawback, à vendre par W. & J. MONTGOMERY, 6 M.-1m. No. 46, rue de la Commune.

M. Rev. Mr. P. BORGNA, de l'Eglise St. Louis de cette ville, a été nommé agent des gassettes catholiques suivantes: Le Catholic Sentinel and Exporter, de Boston; le Catholic Press, de Warford; le Metropolitan, de Baltimore et le United States Catholic Miscellany de Charleston. Il vient d'être nommé l'agent du Miscellany, et il prie ceux qui doivent à cet établissement, de régler aussitôt que possible.

L'historien, antiquaire et amateur des beaux arts, trouveront dans ces publications des morceaux dignes de leur attention. Le catholique y verra sa religion défendue avec talent, contre les sarcasmes des infidèles; et les colonies d'autres sectes religieuses.—Ceux qui désirent souscrire pourront s'adresser à la librairie de Mr. Bonnaire, chez Mr. J. Fitzwilliams ou à la cathédrale. 13 mai—10.

Perdu

SAMEDI soir, soit dans la Bourse, soit aux environs dans la rue de Chartres ou St. Louis, ou dans la rue Royale, un petit rouleau de papier blanc contenant neuf cent vingt cinq piastres savans, huit billets de cent piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, un billet de cinquante et deux de vingt, de la même Banque, deux de dix, et trois de cinq; de quelque-une des Banques de cette ville. Celui qui a trouvé cette somme recevra une récompense libérale en la déposant au bureau de cette feuille. 17 Mai—2

RECU par le navire Philetus venant du Havre, et à vendre par A. SENECAI, rue de Chartres, No. 147.

Linge de table ouvré et à l'écure, Toiles de Bretagne super fines, Balais en érin, Queues de billard en frêne et corrier, Sorbettières en étain pour faire des glaces, Crème de Perse et savon d'amande amère, Eaux Cologne et Lavande. 17 mai—18.

RECU par le Charles Carroll et le Philetus, et à vendre, UN GRAND ASSORTIMENT DE MUSIQUE nouvelle, pour Piano, Guitare, Violon, Flûte et chant. Le plus. Deux PIANOS de la manufacture de Henry Herz de Paris.

Pour que les acheteurs n'aient jamais de ces sujets de plainte, Mr. Herz, avant de laisser sortir un Piano de ses ateliers, se fait un devoir de le jouer et de l'examiner avec une scrupuleuse attention, et de l'assurer ainsi que rien ne manque à l'instrument.

Le soussigné est en conséquence autorisé à garantir pendant une année chaque piano qui recevra de cette manufacture.

C. HERZ

No. 75 Tchoupitoulas street between Poydras and Grand streets.